

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 11 septembre 2020 à 20 heures**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt, le onze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Coudriers, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 04 septembre 2020 membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoir : 1
--

**Présents :** GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, FOURNIERE Aurélie, LEGAL Cécile, AUDOUIN Elodie, MORIN Tatiana, VOLTEAU Sébastien, TIFFOIN Mathieu, BODENAN Valérie, POUSSET Cynthia, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel, BOUTIER Philippe  
**Excusé :** RANGEARD Michaël a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel

**secrétaire de séance :** DERSOIR Emmanuel

Ordre du jour :

Bilan rentré scolaire, centre de loisirs de l'été

Compte rendu de la commission scolaire, du passage du jury national de fleurissement

Lancement consultation pour les travaux des sanitaires de la salle des Coudriers, voirie, achat de matériel et véhicule, bulletin communal, plantation, indemnité de gardiennage de l'église, devis à valider

Renouvellement de la commission communale des Impôts Directs

Déclaration d'intention d'aliéner

questions diverses

*D 2020.18*

**lieu de réunion de l'organe délibérant**

Etant donné que la circulation de COVID-19 demeure élevée dans le département de la Mayenne,

Au regard de la configuration de la salle du conseil à la mairie,

Considérant que les séances ne peuvent pas être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (téléconférence/visioconférence),

Le maire propose au conseil municipal de se réunir à la salle des COUDRIERS pour respecter les gestes barrières et recevoir du public.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de se réunir dans la salle des Coudriers, rue Principale, pour cette réunion de conseil municipal.

**Le compte rendu du 19 juin 2020 est lu et approuvé.**

*D 2020.19*

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de six commissaires (dont un commissaire domicilié hors commune mais imposé à la TH, TF ou CFE), dont la durée du mandat est la même que celle du conseil municipal.

Le maire informe que le conseil doit désigner 12 commissaires titulaires (dont 2 commissaires domiciliés hors commune mais imposé à la TH, TF ou CFE), et 12 commissaires suppléants (dont 2 commissaires domiciliés hors commune mais imposé à la TH, TF ou CFE). La Direction Générale des finances publiques nommera dans la liste les 6 commissaires titulaires qui siégeront à la commission communale des impôts directs (CCID) de Coudray.

Sur proposition de la commission « Affaires générales, finances et développement économique », le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

PROPOSE une liste de commissaires titulaires et suppléants suivante :

**commissaires domiciliés à COUDRAY**

	NOM	PRENOM	ADRESSE D'IMPOSITION
1	CHAPELIER	Bernard	8 rue des Papinais
2	CHARPENTIER	Jean	8 rue de la Goulandière
3	CHEVREUL	Rémy	1 impasse du Bois
4	CLAUDE	Hubert	le grand Buisson
5	COUSIN	Rémy	15 rue d'Argenton
6	FARIBEAULT	Claudine	La Perrine
7	FOUCHER	Nicolas	L'Etang de l'Angelotière
8	GANDON	Jean Louis	Les Hommées
9	HALOPEAU	Armand	11 rue d'Argenton
10	LAMY	Marie Joséphe	2 place de l'Etoile
11	LANDAIS	Loïc	les Hameaux
12	LARDEUX	Gilles	Sancé
13	LEPAGE	Françoise	3 rue de Château Gontier
14	LEVEQUE	Jessica	La Chenaie
15	LOURDAIS	Jérôme	3 rue de l'Echalier
16	MARIN	Thomas	11 rue de Château Gontier
17	PICHOT	Edith	7 place de l'étoile
18	PINON	Jean Luc	17 rue du Bac de Ménil
19	PINSON	Sonia	10 rue du Béron
20	POIRIER	Gérard	2 L'étang

**commissaires domiciliés hors de la commune, imposés à la TH, TF, CFE sur la commune**

1	CHABRUNT	Nicole	1 allée des Mimosas - 53200 AZE
2	CHAUVIN	Michel	11 rue Julien Gourdon - 53200 SAINT FORT
3	FORVEILLE	Didier	29 rue Félix Marchand- 53200 SAINT FORT
4	PELLOIN	Laurence	7 rue des Chataigners - 53200 AZE

D 2020.20

### **renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

L'article R7 du code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipale.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée :

1. D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
2. D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
3. D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DESIGNE les conseillers municipaux pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Madame POUSSET Cynthia, comme titulaire

Madame POIRIER Marie-Dominique, comme suppléante.

D 2020.21

### **salle des coudriers : mise en conformité des sanitaires pour personne à mobilité réduite : Lancement d'une consultation pour les travaux des sanitaires de la salle des Coudriers**

Le Maire rappelle que la salle des Coudriers, établissement ouvert au public, doit être accessible aux personnes handicapées. Les normes d'accessibilité doivent leur permettre de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

Cette obligation fait suite au dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), approuvé par Monsieur le Préfet avec une durée de 6 années à compter du 27 septembre 2015.

#### **Mise en conformité PMR de la salle des Coudriers**

Les sanitaires de la salle des coudriers sont vétustes et ne respectent pas la réglementation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'Adap, rapport de vérification d'accessibilité handicapé réalisée en septembre 2016, programme ces travaux pour une réalisation avant 2021.

Cette reconfiguration permettrait la création de deux zones de sanitaires "hommes" et "femmes" équipées de sanitaires conformes à la réglementation PMR.

Ces travaux seront mutualisés avec la mise en conformité PMR de banque du bar à l'entrée de la salle.

Un sanitaire public, avec un accès extérieur, pourrait être réalisé.

Le montant de cette tranche de travaux est estimé à 55 870 € HT (Hors études, MOE, CT, SPS, divers).

Par délibération n° D2019.39 en date 15 novembre 2019, le conseil municipal a confié à Monsieur JOUAULT, l'étude de faisabilité pour un montant de 810 € ht.

Dans un premier temps, la commission Maire – adjoints suggère de réaliser la mise en conformité PMR des sanitaires et du hall d'accueil et du bar, pour un budget travaux compris entre 50 et 55 000 € HT.

Monsieur JOUAULT présente une proposition d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre – mise aux normes PMR des sanitaires, du hall d'accueil et du bar de la salle des Coudriers – pour un montant global de 5 690 € ht.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de réaliser la mise en conformité PMR des sanitaires et du hall d'accueil et du bar de la salle des Coudriers,

APPROUVE le devis présenté par M JOUAULT pour un montant de 5 690 € ht, pour des travaux compris entre 50 000 et 55 000 € ht,

DECIDE de lancer l'appel d'offres auprès des entreprises pour un début de commencement de travaux fin d'année 2020,

A INSCRIT les crédits au budget primitif 2020, programme 720.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

*D 2020.22*

**salle des Coudriers : Communauté de Communes : dispositif FCATR 2018-2020 VOLET 4 : SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - Bâtiments publics : Mise aux normes imposées par la loi (accessibilité ...)**

Le Maire rappelle que la salle des Coudriers, établissement ouvert au public, doit être accessible aux personnes handicapées. Les normes d'accessibilité doivent leur permettre de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

Cette obligation fait suite au dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), approuvé par Monsieur le Préfet avec une durée de 6 années à compter du 27 septembre 2015.

**Mise en conformité PMR de la salle des Coudriers**

Les sanitaires de la salle des coudriers sont vétustes et ne respectent pas la réglementation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'Adap, rapport de vérification d'accessibilité handicapé réalisée en septembre 2016, programme ces travaux pour une réalisation avant 2021.

Cette reconfiguration permettrait la création de deux zones de sanitaires "hommes" et "femmes" équipées de sanitaires conformes à la réglementation PMR.

Ces travaux seront mutualisés avec la mise en conformité PMR de banque du bar à l'entrée de la salle.

Un sanitaire public, avec un accès extérieur, pourrait être réalisé.

Le montant de cette tranche de travaux est estimé à 55 000 € HT (Hors études, MOE, CT, SPS, divers).

Il faut rajouter à ces montants de travaux les diverses missions intellectuelles :

- Mission de maîtrise d'œuvre
- Mission de contrôleur technique + Hand
- Mission de contrôleur sécurité.
- Divers et imprévus
- Ces diverses missions sont estimées à 10 000 € HT.

Par délibération n° D2019.39 en date 15 novembre 2019, le conseil municipal a confié à Monsieur JOUAULT, l'étude de faisabilité pour un montant de 810 € ht.

Vu la délibération N°2016.40 en date du 30/09/2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté par l'APAVE pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune avec un calendrier de programmation des travaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les travaux de mise en accessibilité dans les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public appartenant à la commune de COUDRAY, portant la durée de l'agenda de 6 années à compter du 27/09/2015.

Le Préfet de la Mayenne a attribué une subvention de 46 782 € sur une dépense subventionnable de 155 970 €, au taux de 30% pour la mise en conformité PMR et acoustique de la salle des Coudriers.

Une demande de subvention est en instruction concernant la demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de la Région.

Par délibération n°D2020.21 en date du 11 septembre 2020, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à M JOUAULT pour un montant de 5 960 € ht et lancer l'appel d'offres auprès des entreprises, pour la mise en conformité PMR seulement.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre du dispositif FCATR 2018-2020 - volet 4 solidarité communautaire : bâtiments publics mise aux normes imposées par la loi (accessibilité ...)

ACTE que l'aide à l'investissement sera égale à 50% du reste à charge des travaux : dépenses HT – (DETR + DSIL) calculé au prorata des dépenses subventionnables,

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

FINANCERA l'opération d'un montant de 65 000 € ht, comme suit :

Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2020 au taux de 30%	: 19 500 € sur 65 000 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Local	: en cours d'instruction
FCATR	: 50% du reste à charge
AUTOFINANCEMENT au taux de 20%	: 13 000 €
TOTAL HT	: 65 000 €

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2020 pour un commencement des travaux au second semestre 2020.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

*D 2020.23*

### **salle du Mille Club : Mise en place d'un lave-vaisselle et remplacement de la plonge**

Depuis plusieurs années, la cuisine de la salle du Mille Club n'est plus équipée d'un lave-vaisselle. Pour des raisons financière et d'utilité, le choix avait été fait de ne pas renouveler cet équipement qui était hors service.

Plusieurs utilisateurs ont fait remonter qu'il était dommage que cette salle ne soit pas équipée d'un lave-vaisselle.

Un budget de 4 500 € est inscrit au budget primitif 2020.

Cette salle étant la plus utilisée, une consultation a été lancée auprès de deux professionnels pour équiper cette cuisine.

Les sociétés FCPL et Quiétalis ont déposées une offre pour les prestations suivantes :

- Remplacement de la plonge existante pour adapter le nouveau lave-vaisselle. Cette plonge sera équipée d'un bac et d'un robinet avec douchette de rinçage.
- Fourniture et pose d'un lave-vaisselle à ouverture frontale.
- Remplacement de la table en stratifié, par une table en inox.
- Mise en place d'une crédence inox en périphérie de la nouvelle plonge et du lave-vaisselle
- Raccordement et mise en service.

Après analyse des offres, la société Quiétalis est la mieux-disante pour un montant de 3 947.46 € HT  
L'offre de la société FCPL s'élève à 5 747,00 € HT.

Il est proposé de retenir l'entreprise Quiétalis pour un montant de 3 947.46 € HT soit 4 736.95 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le devis de la société Quiétalis pour un montant de 3 947.46 € HT.

CHARGE le Maire de signer le devis.

*D 2020.24*

### **Remplacement des filets pare-ballons en périphérie du terrain de football**

Lors d'une rencontre avec le bureau de la Jeune Garde de Coudray, la vétusté et l'efficacité des filets pare-ballons en périphérie du terrain ont de nouveau été évoquées.

Certaines portions des filets sont déchirées et n'ont plus la résistance nécessaire pour retenir les ballons

Dans un premier temps, la priorité pour le club serait le remplacement du filet sur la largeur du terrain, à l'arrière du but côté vestiaires. Ce qui représente un linéaire de 52 ml.

La société Nerual de Cossé-le -Vivien, entreprise spécialisée dans les équipements sportifs, a remis une proposition pour les prestations ci-dessous :

- Fourniture et pose de poteaux d'ossature galva 3mm d'épaisseur et peint couleur 6005 (compris jambes de force, entretoises, etc...). hauteur 6ml.
- Fourniture et pose d'un grillage simple torsion en partie basse et d'un filet en polyéthylène haute densité (traité anti UV).
- Divers équipements serre-câbles, fil de tension, etc.

Ces travaux sont chiffrés à 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

L'entreprise s'engage à réaliser les travaux avant la fin 2021.

Il reste à la charge de la commune la dépose du pare-ballons existant et la mise en forme du talus à l'aide d'une pelle mécanique.

Au budget, une somme de 8 500 € avait été inscrite pour cette opération. Pour information, le remplacement de l'ensemble des filets du terrain est estimé à 30 000 € HT.

Il est proposé de retenir l'entreprise Nerual pour un montant de 5 600 € HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,  
APPROUVE le devis présenté par la société NERUAL pour un montant de 5 600 € ht.  
CHARGE le maire de signer le devis.

*D 2020.25*

### **modification de la limite du périmètre d'agglomération et le régime de priorité en agglomération**

En accord avec le service des routes du Département, il est proposé :

1. de reculer les panneaux d'entrée d'agglomération, suite aux travaux d'aménagement de la route d'Argenton (RD 148) et de l'aménagement de sécurité route de Daon (RD 22).
2. de supprimer la limite à 70km/h sur la route de CHATEAU GONTIER (RD 22), en raison de l'incivilité des usagers de la route et afin de préserver les piétons et de sécuriser les sorties des propriétés.
3. de conserver le régime de priorité :
  - le cédez-de-passage est conservé sur la route de Fromentières au croisement de la route de Chatelain,
  - le cédez-de-passage est conservé sur la route de Châtelain au carrefour de l'église,
  - le stop est conservé sur la route de Daon au carrefour de l'église.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité  
APPROUVE les modifications ci-dessus mentionnées.  
CHARGE le maire de prendre les arrêtés de voirie.

*D 2020.26*

### **Curage des fossés de la voie communale N°301 de Sancé.**

Dans le cadre de l'entretien annuel des voiries, une consultation a été lancée le 27 août, auprès de quatre entreprises de terrassement.

- Ets Pigeon
- Ets Chazé
- Ets Jugé
- Ets Manceau

La remise des offres était fixée au 7 septembre avant 17h00

Les travaux programmés, cette année, sont le curage, le reprofilage des fossés et l'arasement des accotements du chemin communal de Sancé sur un linéaire de 2 fois 1 150 ml.

Ces interventions permettent de maintenir un bon niveau d'écoulement des eaux pluviales et ainsi préserver les structures de chaussée.

En tranche ferme, il est demandé aux entreprises le curage des fossés à la pelle sur pneus et la mise à disposition de tracteurs + bennes pour le transport et l'évacuation des produits de curage.

En Variante, il est demandé aux entreprises le curage des fossés à la pelle sur pneus, le chargement des produits de curage et de dérasement dans des bennes mises à disposition par des agriculteurs de Coudray

A la date de clôture de la consultation, seule entreprise Pigeon de Renazé avait remis une offre.

Après analyse, son offre est conforme.

Montant de l'offre:

Tranche ferme: 5175 € HT soit 2.25 € du ml.

Variante : 2507,00 € HT soit 1.09 € du ml.

Il est proposé de retenir l'offre de cette entreprise en retenant les deux solutions, suivant la disponibilité des agriculteurs.

Un somme de 14 000 € TTC est inscrit au budget 2020 pour la réalisation des entretiens de voirie.

Après avoir sollicité les agriculteurs riverains, il est décidé de retenir la variante à 1.09 € du ml.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,  
APPROUVE l'offre « variante » présentée par l'entreprise PIGEON pour le prix de 1.09 € du ml, et d'un montant global de 2 507 € ht.  
CHARGE le maire de signer le devis pour une réalisation de ces travaux fin septembre début octobre 2020.

*D 2020.27*

**Objet : indemnité de gardiennage de l'église**

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,  
n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, note d'information ministérielle du 7 avril 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :  
AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Abel BIGOT, gardien résidant COUDRAY, 7 impasse de la Brancheraie, d'un montant forfaitaire de 479.86 €, indemnité identique à celles des années antérieures.  
A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6282 du budget primitif 2020.

*D 2020.28*

**lotissement des Euches – 10<sup>ème</sup> tranche : demande d'acquisition d'une partie du chemin piétonnier**

Deux propriétaires riverains, domiciliés dans le lotissement Euches – 10<sup>ème</sup> tranche, ont formulé une demande écrite pour acquérir une partie du chemin piétonnier, constituant la parcelle cadastrée section A n°1312, contiguë à leur parcelle.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :  
PROPOSE de vendre à 3€ le m<sup>2</sup>.  
DECIDE que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur.